

« *Liberté, Egalité*

« Au citoyen administrateur du directoire du distric de Vienne,

« Citoyen,

« Les mambre du Comité de Surveillance de la Guillotière vous exposez qu'ils ons étés créé le 18 septembre vieux setil 1793 par les représtantants du peuple et que, depuis cette époque jusque au quatre vandémiaire de l'année troisième de la République, ils ons étés continuellement aucuper à surveillé les ennemis du peuple, à faire des recherches des biens qui appartienne à la République, dont il résulte de leurs opérations des découvertes avantajeuse pour elle, tampt en argeant monnoits que vesselles d'argeant assignat et ferts dont le directoire en doit avoir reçu ou recevrat une douzaine de voiture, des caves murés qui en étoit plaines, ils on abandonner leur intérêt particullier pour s'attachez tout antier à celui de la République. Le Comité étoit compozé en partie de journalliers père de fammillies qui n'avoit pour leur subsistance que le fruits du travaille de cette journée, ils donnaire leurs démission, ne pouvants à coze de leur indijeance tenir cette place qui exijoit une permanance active, vue qu'ils avoit besoin damployer leurs tamps à procurer du pin à leur familles, les demissions fure adresser à la commission temporaire qui de ce temps etoit revetu des pouvoirs des Représentans du Peuple pour surveillé, dirigé et organisé le Comité et la municipalité de la Guillotière, vue que la dite comissions a casser l'ancienne Municipalité pour en créé une nouvelle qui et existante maintenant, elle prits en considération l'exposé du comité ; elle n'asepta pas les démission, mais elle prit un arêtté dont extrait et si-join portant que les mambre du comité de surveillance de la Guillotière retire-roit la somme de cinq livres pour leur tenir lieux d'indemnité. Sur cette espoir, les mambre épuisères tous leur crédit et leur petite avoir, tan par emprun que autrement, il fire plusieurs demandes à la Commission de la somme par elle promise, elle nous renvoyat par devant vous pour retiré ce quelle nous avoit promis comme faizant partie du distric de Vienne. Vous nous accordattes en conformité de la loi trois livres par jour dont nous